



TABLE DES MATIERES

	Page
Examen du rapport annuel de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique pour l'année qui a pris fin le 30 juin 1951 (T/950) [suite]	163

Président: Sir Alan BURNS (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

Présents:

Les représentants des Etats suivants membres du Conseil de tutelle: Australie, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Irak, Nouvelle-Zélande, République Dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Thaïlande, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Examen du rapport annuel de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique pour l'année qui a pris fin le 30 juin 1951 (T/950) [suite]

[Point 3 d de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. Thomas, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique, prend place à la table du Conseil.

1. Le **PRESIDENT** propose de désigner les représentants de la Belgique, de l'Irak, de la Nouvelle-Zélande et de la République Dominicaine comme membres du comité de rédaction chargé d'établir le rapport du Conseil sur le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique.

Cette proposition est adoptée sans opposition.

2. Le **PRESIDENT** invite les membres du Conseil à continuer de poser au représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique des questions sur la partie du rapport annuel¹ concernant le progrès économique dans le Territoire.

3. M. **SOLDATOV** (Union des Républiques socialistes soviétiques) voudrait savoir si l'Autorité chargée de l'administration envisage de supprimer l'impôt de capitation et d'établir un impôt fondé sur la capacité de paiement des autochtones.

¹ Voir le *Report on the Trust Territory of the Pacific Islands for the period July 1, 1950, to June 30, 1951, transmitted by the United States to the United Nations, pursuant to Article 88 of the Charter of the United Nations*, Department of the Navy, Washington, D.C., 1951 (OPNAV P22-100-M).

4. M. **THOMAS** (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique) fait observer que l'impôt de capitation a été établi par les autochtones eux-mêmes, qui aiment ce type d'impôt. Les recettes sont utilisées à leur seul bénéfice. Il ne semble pas qu'un impôt sur le revenu convienne à un Territoire qui n'a pas d'économie monétaire. Toutefois, le Congrès des îles Marshall vient de recommander que soit prise en considération l'adoption d'un impôt sur le revenu au taux de 1 pour 100.

5. M. **SOLDATOV** (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que l'impôt de capitation est contraire à l'équité et il demande quelle suite l'Autorité chargée de l'administration compte donner à la recommandation du Congrès des îles Marshall.

6. M. **THOMAS** (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique) répond que l'Autorité chargée de l'administration examine la question.

7. M. **SOLDATOV** (Union des Républiques socialistes soviétiques) prie l'Autorité chargée de l'administration de tenir le Conseil au courant de cette question.

8. Il demande ensuite comment les bénéfices de l'*Island Trading Company* sont utilisés pour le développement économique du Territoire.

9. M. **THOMAS** (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique) précise que l'*Island Trading Company* a affecté, au total, un crédit de 250.000 dollars au développement économique du Territoire, dont 150.000 dollars sont réservés à la navigation maritime et le reste au développement de la production agricole et aux travaux publics. Outre les crédits afférents à la navigation maritime, les crédits et dépenses s'établissent comme suit: 50.000 dollars pour le développement de la culture du cacao, 70.000 dollars pour l'élevage de la volaille, 5.750 dollars pour la production du café, 3.000 dollars pour le chemin de fer de transbordement maritime à Truk, 3.000 dollars pour un cote de pêche à Tinian, 1.500 dollars pour la production de fibre de coir, 1.000 dollars pour la production de ramie, 200 dollars pour l'apiculture, 4.500 dollars pour le séchage du coprah à Ponapé et 15.000 dollars pour la réparation des dégâts causés par le typhon.

10. M. **SOLDATOV** (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande de quelle manière les habi-

tants participent à la répartition des crédits affectés au Fonds de développement économique.

11. M. THOMAS (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique) répond que les habitants font connaître leurs désirs aux fonctionnaires de district. Aucun autochtone n'est membre du Conseil d'administration du fonds, dont la gestion n'a toutefois donné lieu à aucune réclamation.

12. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si les crédits destinés à couvrir les dépenses administratives sont inscrits au budget du Département de la marine.

13. M. THOMAS (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique) précise que ces crédits sont désormais gérés par le Département de l'intérieur.

14. Le représentant spécial répond ensuite à plusieurs questions posées au cours des séances précédentes. Il rectifie la réponse qu'il a donnée au représentant de la République Dominicaine (403ème séance), en précisant que les autochtones peuvent faire partie du Tribunal de district et de la Cour d'appel et qu'un assesseur indigène siège d'habitude dans chacun de ces tribunaux à titre consultatif, en ce qui concerne les lois et coutumes indigènes. Si aucun autochtone n'a été nommé membre du Tribunal de district, ni de la Cour d'appel, c'est sans aucun doute parce qu'aucun d'entre eux ne possède actuellement en matière juridique des titres suffisants pour exercer des fonctions de cet ordre.

15. En réponse à une question posée par le représentant de la Thaïlande à la 403ème séance, M. Thomas indique que chaque administrateur de district a, sous ses ordres, plusieurs autochtones appartenant à la catégorie des administrateurs adjoints. Il y a environ soixante employés de cet ordre dans tout le Territoire. Ils reçoivent des traitements qui vont de 37 dollars 50 par mois à des sommes nettement supérieures à 100 dollars par mois. Ils viennent s'ajouter aux inspecteurs autochtones de l'enseignement et aux autres personnes qui ont reçu une formation professionnelle supérieure, et ils se préparent à exercer des fonctions plus élevées dans l'administration centrale ou les administrations locales.

16. Répondant enfin à une question du représentant des Républiques socialistes soviétiques (404ème séance), le représentant spécial donne des chiffres détaillés sur le nombre des élèves autochtones qui ont fréquenté des établissements d'enseignement secondaire et supérieur, à l'intérieur et à l'extérieur du Territoire, de 1948 à 1951. Leur nombre total est passé de 107 en 1948 à 197 en 1951, sans compter trente infirmières sorties de l'école d'infirmières de Guam.

17. M. S. S. LIU (Chine) demande s'il existe dans le Territoire beaucoup de routes semblables à celles qu'on aperçoit dans le film qui a été montré au Conseil.

18. M. THOMAS (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique) répond que des routes goudronnées n'ont été construites que dans quelques localités du Territoire. Le climat rend difficile l'entretien des routes dans le Territoire.

19. M. S. S. LIU (Chine) demande que le rapport annuel contienne désormais des renseignements sur l'étendue du réseau routier.

20. Le PRESIDENT invite les membres du Conseil à poser au représentant spécial des questions concernant le progrès social dans le Territoire.

21. M. RYCKMANS (Belgique) se demande si l'Autorité chargée de l'administration envisage un retour massif des anciens résidents japonais dans le Territoire.

22. M. THOMAS (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique) répond que l'Autorité chargée de l'administration a pour politique de n'envisager aucune immigration massive dans le Territoire, de quelque source qu'elle provienne, afin de protéger les autochtones contre la perte de leurs terres et de leurs richesses naturelles, et de favoriser leur progrès conformément aux objectifs du régime de tutelle.

23. En réponse à une autre question de M. RYCKMANS (Belgique), le représentant spécial précise que l'Administration s'adresse souvent aux chefs pour se procurer de la main-d'œuvre, car ceux-ci constituent l'intermédiaire le plus accessible et efficace pour communiquer avec la population. Aucun cas de coercition ne lui a été signalé.

24. M. PIGNON (France) demande s'il existe dans le Territoire des médecins indépendants de l'Administration, qui formeraient éventuellement le noyau d'une profession libérale.

25. M. THOMAS (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique) déclare que les habitants sont trop pauvres pour s'adresser à un médecin particulier, mais il attire l'attention du Conseil sur l'existence d'un médecin indépendant dans le Territoire. Il mentionne également le plan de formation du personnel médical et déclare estimer que l'Administration satisfait actuellement d'une manière très satisfaisante les besoins de la population en matière de soins médicaux.

26. En réponse à M. MUNRO (Nouvelle-Zélande), M. THOMAS (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique) précise que le Gouvernement japonais n'a exprimé aucune opinion au sujet de l'immigration de ressortissants japonais dans le Territoire, qu'aucune île n'a été réservée à cet effet et que la question de l'immigration japonaise n'a pas été étudiée par l'Autorité chargée de l'administration. Le passage qui figure à la page 49 du rapport a trait à une pétition concernant un cas particulier, et les Japonais qui se trouvent à Angaur sont des ouvriers travaillant sous contrat, qui n'y resteront pas d'une manière permanente.

27. M. MUNRO (Nouvelle-Zélande) relève qu'il est question dans le rapport des sociétés constituées à l'aide de capitaux indigènes; il demande si l'Autorité chargée de l'administration envisage la formation de coopératives proprement dites.

28. M. THOMAS (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique) répond que les idées coopératives ont fait l'objet de quelques échanges de vues. Les sociétés dont il s'agit sont purement autochtones et d'importance très limitée, mais ce ne sont pas de véritables coopératives. Ce sont plutôt des sociétés coopératives par actions.

29. M. MUNRO (Nouvelle-Zélande) voudrait savoir quels ont été les résultats de l'enquête sur la nutrition.

30. M. THOMAS (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique) déclare que l'étude des échantillons prélevés se poursuit en laboratoire et que les résultats seront probablement connus l'année prochaine.

31. En réponse à une autre question de M. MUNRO (Nouvelle-Zélande), M. THOMAS (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique) précise que la filariose ne semble pas, à son avis, poser dans le Territoire un problème aussi grave que dans les régions voisines. La question la plus grave est la tuberculose. La lèpre est traitée par les méthodes les plus modernes.

32. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande en quoi consistent les facilités scientifiques modernes dont il est question à la page 47 du rapport.

33. M. THOMAS (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique) répond que l'Administration compte des anthropologistes, des juristes, des médecins et des dentistes hautement qualifiés.

34. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que des facilités de cet ordre ne justifient pas les termes très généraux employés dans le rapport.

35. M. Soldatov demande ensuite des renseignements complémentaires sur le sort des habitants évacués de Bikini et d'Eniwetok.

36. M. THOMAS (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique) précise que les quelque 150 autochtones qui ont été évacués d'Eniwetok sont satisfaits de leur sort. Sur 200 habitants de Bikini évacués à Kili, il en reste 174, qui regrettent leur ancienne île.

37. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande, d'une part, ce qui est advenu des vingt-six personnes évacuées de Bikini qui ne se trouvent pas à Kili actuellement et, d'autre part, ce que fait l'Autorité chargée de l'administration pour venir en aide aux habitants de Kili.

38. M. THOMAS (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique) répond que certaines personnes ont émigré de leur plein gré. Le sort de chacune d'entre elles est connu de l'Administration, qui fait, par ailleurs, tout ce qui est en son pouvoir pour venir en aide aux habitants de Kili et espère résoudre finalement ce problème à la satisfaction des intéressés.

39. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) reviendra sur cette question au moment de la rédaction du rapport. Il demande comment il se fait que les crédits consacrés à la santé publique ont diminué de 16.417 dollars entre 1949 et 1951, comme l'indique le tableau qui figure à la page 89 du rapport.

40. M. THOMAS (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique) explique que c'est en 1949 que le navire-hôpital *Whidbey* a été pourvu d'un matériel de radiographie et qu'a été construit l'hôpital de Tinian.

41. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer qu'il ressort de la page

57 du rapport que le *Whidbey* a procédé à l'enquête médicale dans le Territoire depuis 1947, et non 1949.

42. Il demande quelles mesures l'Autorité chargée de l'administration a l'intention de prendre afin d'améliorer l'état sanitaire du Territoire.

43. M. THOMAS (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique) précise que l'Autorité chargée de l'administration prend actuellement les dispositions nécessaires pour installer sur un autre navire un équipement radiographique et d'autres instruments scientifiques.

44. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) voudrait savoir ce que l'Autorité chargée de l'administration compte faire pour abaisser le taux élevé de mortalité dû à la tuberculose et à d'autres maladies et il voudrait savoir combien il existe actuellement de léproseries et de dispensaires dans le Territoire.

45. M. THOMAS (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique) répond qu'il existe un hôpital pour tuberculeux dans chacun des six districts, mais que certains malades sont transférés à l'hôpital de Guam. L'Autorité chargée de l'administration emploie maintenant un médecin chinois qui est un grand spécialiste de la tuberculose. Il existe une léproserie suffisante dans le Territoire.

46. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande quelles dispositions a prises l'Autorité chargée de l'administration pour préparer les autochtones à l'exercice de la médecine.

47. M. THOMAS (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique) précise qu'un autochtone a terminé son stage de médecine après avoir fait des études à Guam et à l'Ecole centrale de Fidji. De plus, environ cinquante autochtones suivent actuellement les cours de médecine et de dentisterie de l'école de Fidji.

M. Khalidy (Irak), Vice-Président, prend la présidence.

48. En réponse à une nouvelle question de M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), M. THOMAS (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique) précise qu'il existe dans le Territoire 105 lépreux qui sont isolés et soignés à l'hôpital, ou qui ont été renvoyés chez eux parce que l'évolution de leur maladie est considérée comme arrêtée.

49. M. S. S. LIU (Chine) voudrait obtenir des renseignements complémentaires sur l'application des conventions de l'Organisation internationale du Travail dans le Territoire.

50. M. THOMAS (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique) précise que l'Autorité chargée de l'administration prend connaissance de ces conventions, dont le texte lui est transmis, mais qu'il ne semble pas actuellement qu'aucune d'entre elles puisse concerner le Territoire.

51. M. FORSYTH (Australie) fait observer qu'au cours de l'enquête médicale à laquelle a procédé le navire-hôpital *Whidbey*, un grand nombre de renseignements précieux ont certainement été recueillis. Il demande au représentant spécial si les résultats de

cette enquête seront publiés et mis à la disposition de l'Administration d'autres territoires du Pacifique-Sud.

Sir Alan Burns (Royaume-Uni) reprend la présidence.

52. M. THOMAS (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique) est certain que ces rapports, une fois établis sous une forme définitive, seront mis à la disposition du monde entier.

53. En réponse à une autre question de M. FORSYTH (Australie) concernant l'enquête sur la filariose en cours dans le district de Truk, M. THOMAS (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique) précise que ces renseignements sont coordonnés avec d'autres par le *Pacific Science Board* et seront publiés. Divers organes participent à cette enquête, dont les résultats ne pourront être publiés que dans un certain temps.

54. Le PRÉSIDENT invite les membres du Conseil à poser au représentant spécial pour les îles du Pacifique des questions sur la partie du rapport annuel concernant les progrès de l'enseignement dans le Territoire.

55. Le prince WAN WAITHAYAKON (Thaïlande) se réfère aux pages 68 et 69 du rapport annuel et note avec satisfaction les progrès réalisés en ce qui concerne la formation de médecins, de dentistes et d'infirmiers, mais il voudrait savoir si certains autochtones font des études de droit ou de commerce en dehors du Territoire.

56. M. THOMAS (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique) répond qu'aucun autochtone ne suit actuellement de cours de droit ou de commerce. D'une manière générale d'ailleurs, les autochtones qui poursuivent des études en dehors du Territoire doivent accomplir de sérieux efforts d'adaptation; c'est pourquoi l'Autorité chargée de l'administration agit avec prudence dans ce domaine.

57. Le prince WAN WAITHAYAKON (Thaïlande) croit que pendant longtemps encore les autochtones devront poursuivre leurs études complémentaires et supérieures en dehors du Territoire. Il demande donc si l'Autorité chargée de l'administration ne pourrait pas envisager la possibilité d'accorder un certain nombre de bourses d'études chaque année et d'orienter les étudiants vers certaines professions qu'ils pourraient exercer dans le Territoire, une fois leurs études terminées. Il rappelle à ce propos que le Gouvernement thaïlandais a commencé par accorder chaque année deux bourses d'études et qu'actuellement des centaines d'étudiants thaïlandais complètent leurs études à l'étranger; ce genre de formation constitue en effet une condition essentielle au bon fonctionnement d'une administration moderne.

58. M. THOMAS (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique) signale que, dès son arrivée dans le Territoire en qualité de Haut-Commissaire, il a créé un fonds destiné à constituer des bourses d'études; quelque 2.000 dollars ont été ainsi dépensés jusqu'à présent et le fonds s'élève actuellement à 400 dollars environ. En outre, l'*Island Trading Company* a créé une bourse, mais jusqu'à présent aucun étudiant n'a pu faire preuve des qualités requises pour en bénéficier.

59. Un certain nombre d'étudiants autochtones suivent des cours à Hawaii et manifestent autant de zèle que d'enthousiasme. Un autre autochtone s'efforce, malgré de grosses difficultés d'adaptation, de poursuivre les études d'ingénieur qu'il a entreprises aux Etats-Unis par ses propres moyens.

60. Au fur et à mesure que les autochtones acquièrent la formation nécessaire, ils pourront sans aucun doute entreprendre des études de médecine ou de droit dans des établissements d'enseignement supérieur. L'Autorité chargée de l'administration s'efforce d'ailleurs de jeter les fondements d'un enseignement supérieur en dehors du Territoire.

61. M. RYCKMANS (Belgique) se réfère à la page 67 du rapport annuel et note que 90 pour 100 des enfants d'âge scolaire fréquentent les écoles. Toutefois, il s'étonne de la disproportion entre le nombre de garçons et de filles inscrits à l'école; il voudrait donc connaître le nombre d'enfants d'âge scolaire pour chaque groupe d'âge.

62. M. THOMAS (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique) s'efforcera de communiquer ce renseignement au Conseil.

63. M. RYCKMANS (Belgique) note, à la page 70 du rapport, que le personnel enseignant non autochtone comprenait un certain nombre d'institutrices dépendant du Département de la marine; il demande si ce personnel a été remplacé depuis que le Département de l'intérieur a assumé les responsabilités administratives.

64. M. THOMAS (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique) répond que, dans l'ensemble, ces fonctionnaires ont été remplacés, mais que certains d'entre eux sont demeurés en fonction sous la nouvelle administration. Les projets touchant le remplacement du personnel enseignant américain n'ont d'ailleurs pas encore été mis au point.

65. M. RYCKMANS (Belgique), se référant à la page 72 du rapport, note que la création d'écoles privées n'est pas interdite, mais que ces écoles doivent se conformer à certains règlements relatifs au nombre d'élèves et aux programmes d'enseignement. Il voudrait savoir si les écoles qui ne se conforment pas aux règlements en question peuvent poursuivre leur activité.

66. M. THOMAS (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique) précise qu'il n'entre pas dans les intentions de l'Autorité chargée de l'administration de fermer aucune école. Les règlements en question ont essentiellement pour but d'assurer un niveau d'enseignement satisfaisant dans les écoles privées; ainsi, ce n'est que lorsque ce niveau est atteint que la validité de l'enseignement donné par une école privée est reconnue. Ce système est d'ailleurs identique à celui qui est en vigueur aux Etats-Unis.

67. Répondant à une question de M. MUNRO (Nouvelle-Zélande), qui désire savoir à quel âge les enfants commencent à fréquenter l'école, M. THOMAS (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique) fait observer que certains enfants fréquentent l'école dès avant l'âge de 8 ans; par contre, de nombreux adultes continuent à

fréquenter les écoles du degré intermédiaire. D'une manière général, le désir de s'instruire est très vif chez les autochtones.

68. M. MUNRO (Nouvelle-Zélande) demande si l'école normale d'instituteurs des îles du Pacifique (*Pacific Islands Teacher Training School*), dont il est question à la page 64 du rapport, est encore, à proprement parler, une école normale ou si, comme l'a laissé entendre le représentant spécial, il s'agit plutôt d'un établissement d'enseignement secondaire qui porte maintenant le nom d'école centrale des îles du Pacifique (*Pacific Islands Central School*).

69. M. THOMAS (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique) précise qu'il ne s'agit pas en l'occurrence d'un établissement d'enseignement secondaire dans le sens où on l'entend aux Etats-Unis, mais plutôt d'une école du degré intermédiaire où sont, notamment, formés les fonctionnaires de la police du Territoire et les étudiants qui se préparent à suivre des cours aux îles Fidji et à Guam. C'est d'ailleurs le seul établissement où l'on peut réunir des étudiants venus de toutes les parties du Territoire.

70. M. PIGNON (France) constate que les instituteurs des écoles élémentaires sont payés par les collectivités autochtones. Il demande si l'Autorité chargée de l'administration ne pourrait pas diriger plus fermement le choix des instituteurs et les amener à améliorer leurs connaissances professionnelles, par exemple en augmentant les subventions aux villages.

71. M. THOMAS (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique) déclare que, jusqu'à présent, tous les instituteurs disponibles ont été utilisés, quel que soit le degré de leurs connaissances; ce n'est que dans quelques années que l'on pourra exiger des instituteurs un niveau d'aptitude plus élevé.

72. M. PIGNON (France) voudrait savoir si les autochtones participent à la sélection des boursiers et si les élèves des écoles des missions peuvent obtenir des bourses.

73. M. THOMAS (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique) répond qu'en ce qui concerne les écoles du degré intermédiaire, les boursiers sont en général choisis par les instituteurs et les inspecteurs de ces écoles, qui sont pratiquement tous des autochtones.

74. M. PIGNON (France) désire savoir si des autochtones collaborent avec les savants américains aux recherches archéologiques, ethnologiques et autres dont il est question à la page 74 du rapport annuel.

75. M. THOMAS (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique) ne croit pas que des autochtones aient participé à ces travaux de recherches; il doute d'ailleurs qu'ils aient des connaissances quelconques dans ces domaines.

76. M. FORSYTH (Australie) demande si chacune des quatre-vingt-dix-sept îles habitées du Territoire est dotée d'une école.

77. M. THOMAS (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique) s'efforcera de communiquer ce renseignement au Conseil; il croit qu'il existe une école dans chaque île.

78. M. FORSYTH (Australie) note, à la page 67 du rapport annuel, que le programme des écoles comporte des cours de formation civique. Par ailleurs, les programmes des divers degrés d'enseignement, qui figurent aux pages 62 à 66, semblent indiquer que la politique de l'Administration consiste à enseigner la morale civique aux élèves mais non pas à leur donner des cours spéciaux d'administration. L'Autorité chargée de l'administration considère, semble-t-il, que les cours de morale civique constituent une base suffisante, et que les futurs fonctionnaires pourront acquérir l'expérience de l'administration par la pratique.

79. M. THOMAS (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique) confirme l'opinion que vient d'exprimer le représentant de l'Australie. Il cite notamment l'exemple des fonctionnaires de la police et des services de santé qui n'ont pas suivi de cours d'administration, mais qui, dans l'exercice même de leurs fonctions et par leurs contacts avec d'autres fonctionnaires, acquièrent peu à peu une expérience de l'administration et le sens de la démocratie.

80. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande pourquoi l'enseignement de la langue vernaculaire cesse au troisième degré, c'est-à-dire lorsque les enfants atteignent l'âge de 12 ans. Il se réfère notamment au détail des programmes qui figure aux pages 62 et 63 du rapport.

81. M. THOMAS (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique) précise que la langue vernaculaire continue d'être enseignée après le troisième degré, mais que c'est à partir de ce même degré que commence l'enseignement de la langue anglaise. Il fait observer d'ailleurs que lorsqu'ils atteignent l'âge d'entrer dans le cycle secondaire, les élèves reçoivent l'enseignement en anglais de professeurs de langue anglaise parce qu'il n'existe pas de langue commune à toutes les parties du Territoire et parce que la langue vernaculaire ne convient pas à l'enseignement de questions très spécialisées.

82. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) voudrait savoir si une erreur s'est glissée dans le rapport annuel ou si les renseignements sur lesquels il vient d'appeler l'attention dénotent un manque de considération pour les langues des autochtones.

83. Les difficultés linguistiques qui se présentent pour l'enseignement secondaire ou intermédiaire pourraient certainement être surmontées, si l'on considère qu'il n'existe dans le Territoire que huit dialectes distincts. La culture de la population du Territoire mérite autant de considération que celle de n'importe quel autre peuple. M. Soldatov voudrait savoir quels sont les projets de l'Administration en ce qui concerne l'enseignement de la langue vernaculaire.

84. M. THOMAS (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique) répond qu'un expert étudie actuellement la question; de même, on envisage de composer un dictionnaire qui se présenterait sous une forme simple.

85. En tout cas, l'Autorité chargée de l'administration veille scrupuleusement au respect des coutumes et de la culture des autochtones; c'est notamment la

raison pour laquelle seuls des instituteurs autochtones enseignent dans les écoles du degré élémentaire.

86. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si l'Autorité chargée de l'administration envisage de modifier les programmes scolaires de tous les degrés, afin d'assurer l'enseignement de la langue vernaculaire.

87. M. THOMAS (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique) fait remarquer que les langues vernaculaires sont assez pauvres en vocabulaire et que, si elles conviennent à l'enseignement dans les petites classes, elles ne suffisent plus ultérieurement.

88. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) regrette de ne pas avoir reçu de réponse affirmative à sa question.

89. Abordant un autre sujet, M. Soldatov note que, d'après le rapport annuel, le nombre des personnes sachant lire et écrire est très élevé dans le Territoire. Il voudrait savoir ce que l'Autorité chargée de l'administration entend exactement par les mots "sachant lire et écrire".

90. M. THOMAS (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique) répond que, selon lui, on entend par là toutes les personnes qui savent lire et écrire une langue quelconque. Le nombre des illettrés diminue d'ailleurs très rapidement et les jeunes générations s'intéressent vivement à la langue anglaise. Certains autochtones ont encore des rudiments d'allemand, de japonais et d'espagnol.

91. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) voudrait connaître la raison de la différence considérable entre les traitements des instituteurs américains et ceux des instituteurs autochtones.

92. M. THOMAS (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique) répond que les instituteurs américains qui sont détachés dans le Territoire touchent le traitement prévu par le barème applicable aux services publics des Etats-Unis.

93. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si, en dehors des instituteurs américains, il y a d'autres instituteurs non autochtones dans le Territoire et, dans l'affirmative, s'ils reçoivent le même traitement que les instituteurs américains.

94. M. THOMAS (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique) répond que l'un des instituteurs du Territoire est originaire de l'île de Guam et qu'il touche le même traitement que les instituteurs américains. Dans les écoles privées, il y a des instituteurs d'autres nationalités, notamment des Allemands et des Espagnols, mais l'Autorité chargée de l'administration ignore le montant de leur traitement.

La séance est suspendue à 16 h. 20; elle est reprise à 16 h. 45.

95. M. S. S. LIU (Chine), se reportant aux observations de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (T/1962) relatives aux progrès de l'instruction dans les îles du Pacifique, voudrait connaître l'opinion du représentant spécial en ce qui concerne la diminution du nombre des inscrip-

tions dans les écoles publiques et l'accroissement correspondant du nombre d'inscriptions dans les écoles des missions.

96. M. THOMAS (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique) croit que cette évolution est due à l'accroissement progressif du nombre des missionnaires, qui a permis aux missions de développer leurs écoles.

97. Le PRESIDENT invite les membres du Conseil à aborder la discussion générale du rapport annuel.

98. M. HENRIQUEZ UREÑA (République Dominicaine) constate, en ce qui concerne le progrès politique, qu'au cours des trois dernières années un nombre toujours croissant de municipalités ont choisi leurs fonctionnaires par voie d'élections démocratiques; dans les îles Marshall, la totalité des employés municipaux ont même été choisis de cette manière. Dans d'autres municipalités, diverses méthodes ont été utilisées, mais, dans la plupart des cas, les fonctionnaires ont cependant été élus.

99. M. Henriquez Ureña constate avec satisfaction que l'Autorité chargée de l'administration met tout en œuvre pour hâter la disparition du système héréditaire et pour le remplacer par un système démocratique. Ainsi, des organes représentatifs pourront être créés successivement dans toutes les municipalités, puis sur le plan régional et enfin sur le plan national.

100. Parmi les organes représentatifs régionaux, il convient de noter tout particulièrement le Congrès des Palaos, le Congrès des îles Marshall et enfin le Congrès provisoire de Ponapé qui a été créé en 1951. Il faut souhaiter que l'Autorité chargée de l'administration continue à encourager la création d'organes représentatifs régionaux.

101. D'autre part, M. Henriquez Ureña constate que les autochtones jouent un rôle important dans l'organisation judiciaire; il s'étonne cependant qu'aucun autochtone ne siège au Tribunal de district et à la Cour d'appel si ce n'est en qualité d'assesseur. Le Conseil pourrait peut-être recommander à l'Autorité chargée de l'administration de permettre à des juges autochtones de siéger à ces tribunaux.

102. Dans le domaine économique, M. Henriquez Ureña appelle l'attention sur le danger qu'il y aurait à orienter l'économie du Territoire vers la seule culture du coprah, la monoculture ne pouvant présenter que des inconvénients. Il y aurait donc lieu d'entreprendre autant que possible la diversification des cultures et d'encourager notamment la culture du café, du tabac et du sucre afin de réduire les importations de ces produits. Le progrès économique du Territoire exige, d'autre part, le développement de la marine marchande et notamment la construction d'embarcations légères; des efforts à cet égard ont déjà été déployés aux îles Marshall.

103. Dans le domaine social, M. Henriquez Ureña constate que les problèmes sont limités en raison même de l'exiguïté des multiples parties du Territoire et du nombre peu élevé des habitants. L'Autorité chargée de l'administration a pris de nombreuses dispositions utiles, mais il faut espérer qu'elle redoublera d'efforts pour enrayer les maladies telles que la tuberculose, la lèpre et la filariose.

104. Enfin, dans le domaine de l'enseignement, il est encourageant de constater que 90 pour 100 des enfants d'âge scolaire fréquentent les écoles. Il est intéressant de noter la création d'écoles primaires supérieures, d'écoles normales, ainsi que la création d'une école pour les opérateurs de radio et d'un établissement d'enseignement général du degré secondaire. M. Henriquez Ureña croit qu'il faudrait en outre envisager la possibilité d'accorder aux étudiants qui sortent de l'école centrale des îles du Pacifique des bourses d'études qui leur permettraient de suivre les cours d'une université en dehors du Territoire.

105. En conclusion, M. Henriquez Ureña félicite l'Autorité chargée de l'administration pour les progrès qui ont été réalisés dans les domaines politique, économique, social et de l'enseignement.

106. Selon M. RYCKMANS (Belgique), il est indéniable que l'Autorité chargée de l'administration s'acquitte de la tâche qui lui est confiée au mieux des intérêts de la population et que des progrès considérables ont été réalisés dans tous les domaines, même dans le domaine économique où les possibilités sont cependant très limitées.

107. Sur le plan politique, il ne semble pas que l'appareil gouvernemental soit à la mesure des possibilités économiques et financières du Territoire; il est évident qu'une Administration comme celle qui existe serait inconcevable si le Territoire ne disposait que de ses propres ressources, et le fait est que les généreuses contributions de l'Autorité chargée de l'administration couvrent, à l'heure actuelle, les trois quarts des dépenses encourues.

108. Le représentant de la Belgique souligne les progrès accomplis dans le domaine économique et notamment la création d'un fonds de développement économique dont le but est de diversifier l'économie du Territoire. Toutefois, il estime, sous réserve des explications qui pourraient être fournies à ce sujet par le représentant spécial, que la pratique selon laquelle certains produits qui font l'objet de droits intérieurs aux Etats-Unis ne sont pas soumis, lors de leur importation dans le Territoire, aux mêmes taxes que les produits en provenance d'autres pays, n'est pas conforme aux dispositions de la Charte et de l'Accord de tutelle.

109. En ce qui concerne l'enseignement, M. Ryckmans note avec satisfaction le développement de l'enseignement primaire; le fait que 90 pour 100 des enfants d'âge scolaire fréquentent l'école peut être considéré, compte tenu du chiffre total peu élevé de la population, comme un résultat tout à fait remarquable.

110. En conclusion, M. Ryckmans déclare qu'il convient de féliciter l'Autorité chargée de l'administration qui, dans l'ensemble, s'acquitte de façon satisfaisante des obligations qu'elle a assumées aux termes de la Charte et de l'Accord de tutelle.

111. M. MUNRO (Nouvelle-Zélande) estime que les problèmes qui se posent dans les îles du Pacifique doivent être examinés à la lumière des considérations d'ordre historique, géographique, économique et ethnique. En premier lieu, il convient de faire observer que ces îles sont situées dans une zone essentiellement stratégique. En second lieu, si l'on considère, d'une

part, que, sous les dominations espagnole, allemande et japonaise, le pays a été soumis à un régime autoritaire, d'autre part, que la guerre a ravagé le Territoire entre 1942 et 1945, on constate que ce n'est que depuis 1945 que les populations des îles du Pacifique ont eu la possibilité d'étudier les méthodes de gouvernement démocratique et de se préparer ainsi à l'autonomie. A cet égard, M. Munro se demande si le représentant spécial n'est pas allé un peu loin en affirmant qu'on ne saurait parler d'une population politiquement primitive; s'il est exact que les principes d'autonomie ne sont pas aussi complètement étrangers aux populations des îles du Pacifique qu'à celles de la Nouvelle-Guinée, il est tout aussi exact qu'ils leur sont moins familiers qu'à la population du Samoa-Occidental. On ne saurait d'ailleurs en tenir grief à l'Autorité chargée de l'administration. Il demeure que, même si d'ici un quart de siècle le Territoire parvenait à l'autonomie sur le plan gouvernemental local, il devrait encore établir un gouvernement central exerçant son autorité sur toutes les îles disséminées sur une superficie considérable. En troisième lieu, le Territoire est économiquement faible, pauvre en ressources naturelles — à l'exception des phosphates dont les gisements sont d'ailleurs en voie d'épuisement — et dépourvu de ressources en énergie hydraulique. Enfin, les conséquences de la guerre n'ont pas cessé de se faire sentir. Il en résulte que les îles du Pacifique seront, pendant longtemps encore, tributaires des Etats-Unis, aussi bien pour développer leur économie que pour assurer leur défense et, ultérieurement, la conduite de leurs affaires extérieures.

112. A la lumière de ces considérations, dont le Conseil devra tenir compte lorsqu'il rédigera ses recommandations, la délégation de la Nouvelle-Zélande estime que des progrès satisfaisants ont été accomplis dans le Territoire au cours de la période dont traite le rapport annuel.

113. Sur le plan politique, elle a noté avec satisfaction que les programmes à long terme établis par l'Administration prévoient la création d'un organe législatif pour l'ensemble du Territoire; à cet égard, il convient de noter que le Conseil du Haut-Commissaire, dont il a été fait mention, pourrait devenir le noyau d'un organe législatif central, encore qu'il ne compte pour le moment aucun membre autochtone. L'Autorité chargée de l'administration s'efforcera sans nul doute de hâter, dans toute la mesure du possible, la participation des autochtones aux travaux de ce Conseil, de même qu'elle tentera certainement de régler la question du siège de l'Administration qui, de l'avis de M. Munro, devrait être transféré au plus tôt en un lieu situé à l'intérieur du Territoire. La délégation de la Nouvelle-Zélande recommande également que des mesures soient rapidement prises en ce qui concerne la loi organique du Territoire.

114. Des progrès sensibles semblent avoir été accomplis à l'échelon du secteur et du district, les divers congrès existants permettant aux autochtones d'assumer, à l'échelon local, des fonctions qui, pour être consultatives, n'en sont pas moins importantes. M. Munro espère que le prochain rapport annuel mentionnera l'institution d'organes analogues dans les groupes d'îles de Truk et de Saïpan. Cependant, c'est

surtout au niveau des municipalités que les réformes les plus importantes ont été introduites; le nombre croissant des municipalités, et notamment des municipalités qui choisissent leurs fonctionnaires locaux par voie d'élection au scrutin secret, doit être considéré comme un résultat particulièrement encourageant.

115. En ce qui concerne l'organisation judiciaire du Territoire, la délégation de la Nouvelle-Zélande approuve la politique suivie par l'Autorité chargée de l'administration dans le domaine de la séparation des pouvoirs. Etant donné les conditions propres au Territoire, il semble qu'il y ait intérêt à nommer les juges plutôt qu'à les élire, si l'on veut que les postes soient occupés par des personnes compétentes.

116. Parlant de la formation du personnel civil, M. Munro signale qu'il conviendrait d'organiser, à l'intention de ce personnel, un certain nombre de conférences au cours desquelles seraient discutés les problèmes communs aux divers districts.

117. Passant à la situation économique, M. Munro précise que sa délégation éprouve la plus grande inquiétude devant le déséquilibre entre le revenu total du Territoire et les dépenses encourues pour l'exercice financier écoulé. Certes, il convient de féliciter l'Autorité chargée de l'administration de la générosité dont elle n'a cessé de faire preuve à l'égard du Territoire, mais on est obligé de constater que tout espoir d'amener le Territoire à subvenir à ses propres besoins est encore prématuré. Or, il est certain que, sans une économie saine, le Territoire ne saurait parvenir à l'autonomie et à l'indépendance; c'est pourquoi l'Autorité chargée de l'administration doit continuer à ne négliger aucun effort pour accroître les ressources du Territoire, plus particulièrement en ce qui concerne l'énergie électrique et l'exploitation des phosphates.

118. Les progrès accomplis dans le domaine social sont satisfaisants. La délégation de la Nouvelle-Zélande constate avec satisfaction que l'Autorité chargée de l'administration examine attentivement la possibilité d'appliquer au Territoire les accords internationaux auxquels elle est partie; M. Munro espère qu'il sera possible d'étendre au Territoire l'application d'un certain nombre de ces instruments internationaux, notamment des conventions de l'Organisation internationale du Travail. D'autre part, il ne fait aucun doute que l'Autorité chargée de l'administration doit être félicitée pour l'excellent travail accompli dans le domaine de la santé publique.

119. Enfin, le chiffre total des dépenses consacrées à l'enseignement est une preuve de l'attention que l'Administration accorde au problème de l'enseignement. Les résultats atteints en ce qui concerne le nombre des enfants d'âge scolaire qui fréquentent l'école, le programme de construction d'écoles et la création d'un établissement d'enseignement secondaire sont particulièrement encourageants. La pénurie de personnel enseignant et les difficultés de langues sont des problèmes inévitables dont l'Autorité chargée de l'administration n'est nullement responsable.

120. M. KHALIDY (Irak) tient tout d'abord à remercier le représentant spécial, qui joint à une haute compétence en matière administrative de grandes qualités humaines qui ne peuvent manquer de se refléter

dans son attitude à l'égard des populations autochtones.

121. Il est incontestable que des progrès considérables ont été réalisés dans le Territoire au cours de l'année dont traite le rapport, et ce en dépit des nombreuses difficultés auxquelles l'Administration doit faire face et grâce aux généreuses contributions fournies par le Gouvernement des Etats-Unis. La première réforme que le Conseil notera avec satisfaction est le transfert de l'administration au Département de l'intérieur et M. Khalidy estime que le Conseil devrait féliciter l'Autorité chargée de l'administration d'avoir ainsi donné suite à une de ses précédentes recommandations.

122. M. Khalidy est particulièrement satisfait des progrès accomplis en ce qui concerne la préparation de la population autochtone en vue de sa participation aux travaux des organes du Territoire. Il est encourageant de savoir que la population autochtone, encore peu développée au point de vue politique, est toute disposée à se familiariser avec les méthodes de gouvernement démocratique, et il y a lieu de penser que l'Autorité chargée de l'administration en tirera parti. Dans cet ordre d'idées, l'introduction du système électoral à l'échelon des municipalités est un grand pas en avant vers l'établissement d'institutions démocratiques et permet les plus grands espoirs pour l'avenir. De même, le plan d'unification des municipalités du groupe d'îles de Truk, qui peut contribuer à développer chez les autochtones le sens de l'unité et de la responsabilité, doit continuer à retenir toute l'attention de l'Autorité chargée de l'administration, et le Conseil pourra peut-être formuler une recommandation en ce sens.

123. M. Khalidy tient à insister tout particulièrement sur deux questions au sujet desquelles le Conseil devrait formuler des recommandations très précises. Il s'agit, en premier lieu, du projet de loi organique soumis au Congrès des Etats-Unis et qui devrait être promulgué sans plus attendre, étant donné qu'en l'absence d'une loi organique, les autochtones n'ont aucun statut légal défini. Il s'agit, en second lieu, de la question de l'emplacement du siège de l'Administration qui devrait être transféré, dès que possible, à l'intérieur du Territoire.

124. M. Khalidy a constaté avec satisfaction que deux femmes siègent actuellement au Congrès des Palaos et il espère que la participation des femmes à la vie politique du Territoire se fera de plus en plus active.

125. Enfin, M. Khalidy estime qu'il conviendrait de féliciter l'Autorité chargée de l'administration d'avoir organisé dans le Territoire des cérémonies à l'occasion de la journée commémorative des Nations Unies.

126. Sur le plan économique, le coprah constitue la principale ressource du Territoire. Les plantations de cocotiers ont subi des dommages considérables du fait des ravages causés par la guerre et par le scarabée-rhinocéros (*oryctes nasicorne*); cependant, le Territoire offre de grandes possibilités dans ce domaine et l'Autorité chargée de l'administration devrait être invitée à poursuivre ses efforts de mise en valeur.

127. M. Khalidy croit que, si on ne peut guère s'attendre à ce que le Territoire arrive à suffire à ses propres besoins, il y a lieu d'espérer qu'il bénéficiera,

dans l'avenir, d'une économie saine permettant l'évolution complète dans le domaine politique. C'est d'ailleurs dans ce but que l'Administration s'efforce, avec raison, de développer certaines cultures et notamment celle du cacao.

128. Sur le plan social, la situation est des plus encourageantes dans le domaine de la santé publique. Il importe que les autochtones puissent, dans toute la mesure du possible, se rendre aux Etats-Unis pour y poursuivre leurs études, se familiariser avec l'équipement moderne et effectuer un stage dans les meilleures cliniques et les meilleurs hôpitaux du pays. D'autre part, M. Khalidy a noté avec satisfaction que les autorités américaines et britanniques aidaient à former des étudiants en médecine dans les îles Fidji; il faut voir là un exemple qui mérite d'être suivi.

129. Parlant des recherches dans le domaine médical, M. Khalidy se demande si l'Autorité chargée de l'administration ne pourrait pas envisager la création d'un département spécialement chargé d'étudier les maladies tropicales; il cite, à titre d'exemple, le service des maladies tropicales de l'hôpital annexé à l'Université américaine de Beyrouth qui a obtenu des résultats remarquables dans le domaine des recherches et de la formation du personnel médical spécialisé dans les maladies tropicales. M. Khalidy a lu avec intérêt la partie du rapport relative aux travaux entrepris par le navire-hôpital *Whidbey*; à ce sujet, il pense, comme le représentant de l'Australie, qu'il serait utile de rassembler les renseignements obtenus et de les communiquer au Conseil de tutelle qui pourrait, en collaboration avec le Conseil économique et social, prendre des dispositions en vue de les transmettre aux divers pays, plus spécialement aux Autorités chargées d'administration; une telle initiative serait tout à l'honneur des Etats-Unis et des Nations Unies.

130. Enfin, M. Khalidy estime que des progrès sensibles ont été réalisés dans le domaine de l'enseignement. L'Autorité chargée de l'administration peut accomplir une grande œuvre si elle continue à ne négliger aucun effort pour enseigner aux populations autochtones les principes de la démocratie. Les renseignements détaillés qui ont été fournis par le représentant spécial montrent que la population autochtone a le vif désir de s'instruire et que l'Autorité chargée de l'administration met tout en œuvre pour répondre à ce désir.

M. Khalidy a été particulièrement heureux d'apprendre que l'Autorité chargée de l'administration accorde la plus grande attention aux problèmes de la formation du personnel enseignant.

131. M. QUIROS (Salvador) estime, lui aussi, qu'il ressort du rapport annuel et des explications données oralement par le représentant spécial, que l'Autorité chargée de l'administration met tout en œuvre pour faciliter le développement politique, économique, social et culturel du Territoire.

132. La délégation du Salvador a constaté avec plaisir qu'en dépit des difficultés qui résultent de la situation géographique du Territoire, les conditions de transport se sont améliorées.

133. Dans le domaine politique, M. Quiros souligne les progrès réalisés en ce qui concerne le développement des municipalités dont les fonctionnaires sont de plus en plus fréquemment élus au scrutin secret. Il a noté avec satisfaction que l'Autorité chargée de l'administration favorise la participation des autochtones aux travaux des cinq catégories de tribunaux existant dans le Territoire, les autochtones siégeant en majorité dans trois d'entre eux. En outre, il est heureux de constater que les femmes jouissent de droits civils et politiques égaux à ceux des hommes.

134. Sur le plan économique, il convient de féliciter l'Autorité chargée de l'administration d'avoir créé une école d'agriculture et intensifié la production des denrées alimentaires, telles que le cacao, le café et les fruits.

135. Enfin, des progrès satisfaisants ont été accomplis dans le domaine de l'enseignement. M. Quiros est particulièrement heureux de constater que les femmes peuvent suivre, non seulement des cours d'enseignement général, mais encore des cours de formation d'infirmières. Cependant il convient sans doute de recommander l'accroissement du nombre des bourses d'études et en particulier la création de bourses intéressant d'autres études, par exemple les études de droit et de commerce.

136. M. Quiros est persuadé que l'Autorité chargée de l'administration désire sincèrement s'acquitter de ses obligations au mieux des intérêts des populations autochtones.

La séance est levée à 17 h. 55.